

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Ville AMILLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

	Arrêté POLIN°138/2026/CH/SG	Service émetteur POLICE MUNICIPALE
	Date de signature 21/10/2026	Publié le 30 OCT. 2026 Notifié le

OBJET : Création d'une voie verte cycles/piétons rue de la Fontaine 45200 Amilly du carrefour avec la rue St Gabriel jusqu'au rond-point Fontaine/Ruisseau.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 431-9 et R 417-10,

Considérant que la prise en compte du déplacement des piétons et des cyclistes de la rue de la Fontaine devant le stade Georges Clériceau, nécessite de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une voie verte cycles/piétons située 490 rue de la Fontaine devant le stade Georges Clériceau, aménagée sur une chaussée prévue à cet effet, sera réservée à l'usage exclusif des piétons et des deux roues non motorisées. La voie verte est interdite à tout véhicule à moteur.

ARTICLE 2 :

Les cyclistes empruntant cette voie devront respecter la priorité des piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité ou voie traversée. Les cyclistes devront respecter le STOP à la sortie de la voie verte.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R 417-11-11-1 bis du Code de la Route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur la voie verte sont interdits et qualifiés de gênants.

ARTICLE 4 :

La voie verte sera signalée réglementairement au moyen de panneaux C 115 et C 116. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et des piétons.

Les panneaux céder le passage AB3a seront installés sur la voie verte à chaque intersection. Les panneaux STOP AB4 seront installés à chaque sortie de la voie verte.

TOM

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Pôle administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

